



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69
Membres présents : 51
• supplés : 2
• représentés : 8

Votants : 59

Date de la convocation :
24 novembre 2017

Secrétaire de séance :
Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 30 novembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 24 novembre 2017, s'est réuni à la Salle des Fêtes d'Ailly-sur-Noye sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MARSEILLE, MAILLART, BLIN, SAINQUENTIN (Suppléante représentant Monsieur LECLABART, délégué de La Faloise) FLAMANT, WU, HALL, BLONDEL, PETIT, NANSOT, Messieurs BARRE, FRANCELLE, AMARA, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, TERNISIEN (Suppléant représentant Monsieur BEAUMONT, délégué de Flers-sur-Noye) LEVASSEUR, LECONTE, CARON, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, DALRUE, DRAGONNE, VAN DE VELDE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE.

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame MARCEL de Monsieur AUBRY
Madame BLONDEL de Madame LEFEBVRE
Monsieur VAN OOTEGHEM de Madame PREVOST
Monsieur LAMOTTE de Monsieur BERTRAND Jacques
Monsieur GAUMONT de Madame ROUX
Monsieur REMY de Monsieur BIECKENS
Monsieur CAPELLE de Monsieur BERTRAND Gilbert
Monsieur COTTARD de Monsieur DESROUSSEAUX

● Absents excusés :

Mesdames PREVOST (Pouvoir remis à Monsieur VAN OOTEGHEM) ROUX (Pouvoir remis à Monsieur GAUMONT) LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame BLONDEL)
Messieurs AUBRY (Pouvoir remis à Madame MARCEL) DESROUSSEAUX (Pouvoir remis à Monsieur COTTARD) BERTRAND Gilbert (Pouvoir remis à Monsieur CAPELLE)
BEAUMONT (Représenté par Monsieur TERNISIEN, Suppléant) LECLABART (Représenté par Madame SAINQUENTIN, Suppléante) BERTRAND Jacques (Pouvoir remis à Monsieur LAMOTTE) BIECKENS (Pouvoir remis à Monsieur REMY) et CHIRAT.

Absents non excusés : Madame ATTAGNANT, Messieurs DURAND, SUIN, BINET, POTTIER, VERMEIL, GORET, PICARD et CLEMENT.

OBJET : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables, représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur, tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 26 septembre 2017 ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante (le nombre entre parenthèse correspond au nombre d'agents promouvables)

CATEGORIE : B			
FILIERES	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Ingénieur	100%
TECHNIQUE	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
TECHNIQUE	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
ADMINISTRATIF	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
ADMINISTRATIF	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%

CATEGORIE : C			
FILIERES	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal (1)	100%
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (1)	100%
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (15)	25%
SOCIAL	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%
SOCIAL	Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe (3)	50%
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe (3)	50%
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe (1)	100%
MEDICO-SOCIALE	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (4)	50%
MEDICO-SOCIALE	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	100%
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (1)	100%
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	50%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › retient le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration Générale, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 30 NOVEMBRE 2017 A AILLY-sur-NOYE

Le Président,

Pierre BOULANGER.

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 11.12.2017



CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

secretariat@avrelucaenoye.fr

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER
13 DEC. 2017
ARRIVÉE

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Désignation des représentants de la CCALN au sein des organismes extérieurs	2017.30.11-2	/
DELIB. : Transfert de propriété du collège William-Henri CLASSEN	2017.30.11-3	/
DELIB. : Convention de mise à disposition du Centre Aquatique de Breteuil	2017.30.11-4	/
DELIB. : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade	2017.30.11-5	/
DELIB. : Création de plusieurs emplois permanents / Tableau des effectifs	2017.30.11-6	/
DELIB. : Fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents dans le cadre de l'entretien professionnel	2017.30.11-7	/
DELIB. : Modalités des astreintes pour le service d'aide à domicile de la CCALN	2017.30.11-8	/
DELIB. : Compétence GEMAPI / Transfert ALINEA 1 DU L.211-7 du Code de l'Environnement au Syndicat Mixte du bassin versant de la Somme (AMEVA)	2017.30.11-9	/
DELIB. : Conseil Départemental de la Somme / Convention 2017 / Itinéraires de randonnée	2017.30.11-10	/
DELIB. : TEPCV / Convention FDE80 / Borne électrique Commune Arvillers	2017.30.11-11	/
DELIB. : Collecte sélective en porte à porte / Avenant à la prestation de Basile MARTIN / Territoire ex CCVN + marché	2017.30.11-12	/
DELIB. : Redevance spéciale / Tarifs	2017.30.11-13	/
DELIB. : Règlement Intérieur déchetteries Moreuil et Ailly	2017.30.11-14	/

Pol Le Président
Pierre BOULANGER

Fait à Moreuil, le 11 décembre 2017.

Cachet de la collectivité et signature



La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.